

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021 À 18 HEURES 30

N° DEL2021_017 : ABONDEMENT FONDS L'OCCAL - LOYERS

L'an deux mille vingt et un, le neuf février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni à la salle événementielle de Pratgraussals à Albi le mardi 9 février 2021 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Michel TREBOSC

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Steve JACKSON, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :
Mesdames Marie-Thérèse LACOMBE, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, monsieur Jacky MIQUEL

Membres excusés : Madame Sylvie FONTANILLES CRESPO et monsieur Thierry MALLÉ

Membres représentés : Mesdames, messieurs,
Patrick BLAY (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Fabienne MENARD (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Geneviève MARTY (pouvoir à Roland GILLES), Nicole HIBERT (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 9 FÉVRIER 2021

N° DEL2021_017 : ABONDEMENT FONDS L'OCCAL - LOYERS

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, des mesures de fermeture administrative d'un certain nombre de commerces ont été prises en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020. Les entreprises concernées ont connu une forte baisse d'activité, pour celles qui ont pu maintenir une offre à emporter ou mettre en place un service de livraison, voire ont dû cesser leur activité. Pour limiter l'impact de ces fermetures, l'État et la Région Occitanie ont rapidement annoncé plusieurs mesures renforcées.

Le fonds régional L'Occal cofinancé par l'Agglomération à hauteur de 250K€ s'est ainsi vu doté en novembre 2020 d'un volet complémentaire portant sur l'aide aux loyers.

Le fonds L'Occal-Loyers a pour objectif de maintenir la capacité d'investissement des commerces fermés en compensant le coût du loyer. Sont concernés par le dispositif les commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, y compris les franchisés, locataires d'un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui ont subi une fermeture administrative durant les mois de novembre ou décembre 2020. Une liste de secteurs éligibles (codes APE) a été définie par la Région.

L'aide consiste en une subvention forfaitaire du montant du loyer du local professionnel exigible pour le mois de novembre ou décembre 2020, plafonnée à 1000 €. Sont exclus les loyers dus à un membre de la famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité. L'instruction des demandes est assurée par les services de la Région qui communique la liste des aides attribuées au titre de L'Occal-Loyers a posteriori au Comité Départemental d'Engagement. L'aide est ensuite versée à l'entreprise en totalité à signature de l'arrêté attributif.

S'agissant d'une compétence relevant de l'aide à l'immobilier, les EPCI contributeurs au fonds L'Occal sont sollicités pour abonder ce dernier volet à hauteur de 50% des montants qui seront attribués aux entreprises de leurs territoires.

Compte tenu de la possibilité technique déjà laissée par la Région aux entreprises des différents territoires de déposer une demande d'aide aux loyers, près de 160 dossiers ont d'ores et déjà été enregistrés sur la plateforme régionale en amont de la prise de décision de l'Agglomération.

Vu le niveau de consommation du fonds L'Occal qui n'était, au 31 décembre, que de 105k€ à ramener à une enveloppe allouée de 250k€ et en intégrant l'intérêt d'accompagner ces commerces durement affectés et répartis sur tout le territoire

albigeois, il est proposé de donner notre accord quant à la prise en compte des loyers éligibles au titre du fonds L'Occal. Le cofinancement à parité avec la Région de ce volet interviendra dans le cadre de l'enveloppe globale de 250K€ votée en juin 2020 par l'Agglomération.

Selon les nouvelles mesures sanitaires pouvant être mises en place par l'État et susceptibles d'impacter directement l'activité commerciale et artisanale du territoire, un besoin de réabondement du dispositif L'Occal par l'Agglomération n'est pas à exclure. Dans ce cas, le conseil communautaire serait amené à statuer sur sollicitation de la Région.

La convention ci-annexée a pour objet de définir le partenariat renforcé entre la Région et l'EPCI pour la mise en œuvre du dispositif L'Occal-Loyers dans le cadre de la dynamique L'Occal.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Tarn et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Tarn créant L'Occal,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Occitanie du 19 novembre 2020 approuvant la création du dispositif L'Occal-loyers et les dispositions de la présente convention

VU l'avis favorable du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 12 janvier 2021,

VU l'avis de la Commission « Développement - Attractivité » du 4 février 2021,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération de l'Albigeois est résolument inscrite dans une démarche d'accompagnement à la relance de l'activité économique locale au profit notamment des secteurs du tourisme, de l'artisanat et du commerce de proximité,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'abondement du fonds L'Occal-Loyers dans la limite de l'enveloppe globale de 250K€ engagée en 2020.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le 12/02/2021



ID : 081-248100737-20210209-DEL2021_017-DE

AUTORISE la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Pour extrait conforme,
Fait le 9 février 2021,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL